

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Pôle Ressources**

**DÉCISION 2022 – 848 – SIGNATURE DU MARCHÉ SUBSÉQUENT  
N°9 A L'ACCORD CADRE D'ACHAT DE VÉHICULES D'OCCASION – LOT  
N°2 : UTILITAIRES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2162-1 à R2162-12,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Considérant le marché subséquent n°20190047MS902 relatif à l'achat d'un véhicule utilitaire d'occasion,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer un marché subséquent n°20190047MS802 avec l'entreprise CLARA AUTOMOBILES, relatif à l'achat de véhicules utilitaires d'occasion, pour un montant de 31 941,67€ HT (soit 38 330€ TTC), hors carte grise (383,76€).

**Article 2 :** De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 07 DEC. 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint